

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
213/2018

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Pénal,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu le Code de la Route,

Considérant les plaintes des riverains de la Place Declercq concernant des troubles à l'ordre public,

Considérant qu'en soirée, des personnes se réunissent à bord de véhicules sur le parking situé à proximité de la Maison de la Santé sis 2 rue des Jonquilles et troublent la tranquillité publique et la salubrité,

Considérant qu'il convient d'assurer la sûreté, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique sur le parking précité, il y a lieu de réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules de tous genres notamment pendant le créneau horaire de 19 heures à 06 heures,

ARRETE :

- Article 1er** : Place Declercq, le stationnement des véhicules de tous genres se fera exclusivement dans les stalles des parkings prévues à cet effet.
- Article 2** : L'arrêt et le stationnement des véhicules de tous genres est strictement interdit de 19 heures à 06 heures sur le parking situé face au n° 16 Place Declercq.
- Article 3** : Les Services Techniques de la Ville seront chargés de la pose des panneaux de signalisation réglementaires
Les dispositions seront exécutoires dès leur mise en place .
- Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.
- Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES,
Monsieur le Commandant de Police du Commissariat de CARVIN,
Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à OIGNIES, le 06 juin 2018 **Alain BOIGELOT**
Le Maire,
DUPUIS Fabienne
ADJOINT MAIRE DÉPUTÉE
L'Adjoint Inspecteur Municipal

